DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
18 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2023/2024

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Laurent HARMEL), Antoine LUCAS (pouvoir à Jacques VAREYON), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS : Assad AKHLAFA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Françoise COLLET est nommée secrétaire de séance.

Mme Dominique BEY, rapporteur, rappelle au Conseil municipal :

- qu'il appartient à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,

- que les périodes de vacances scolaires occasionnent un accroissement d'activité sur certains services municipaux,

- qu'en conséquence, les Collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels, sur des emplois non permanents, en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- 7 postes saisonniers, d'agent d'animation, à temps complet pour les périodes de vacances scolaires de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de Printemps de la zone A, au service éducation afin de garantir l'accueil des enfants au centre de loisirs,

Objet :
18 - Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2023/2024

- 1 poste saisonnier,d'agent de manutention, à temps complet pour les périodes de vacances scolaires identiques à celles précitées, afin de renforcer les équipes lors de manifestations,

- 1 poste saisonnier d'agent administratif à temps complet pour la période de vacances scolaires identiques à celles précitées, au secrétariat général,

- 1 poste saisonnier, d'agent d'exploitation d'équipements sportifs, à temps complet pour la période du 2 octobre 2023 au 31 mars 2024, à la direction des sports, dans le cadre de l'ouverture saisonnière du Boulodrome.

Ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, ces postes seront rémunérés en référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23,

Considérant que l'articleL332-23 précité, prévoit que les Collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation, de la régie manifestation et de la direction des sports,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 7 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints d'animation, 2 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques, 1 agent saisonnier à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, conformément aux dates précitées,

- Annonce que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 25 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGT :
- par sa présentation en Préfecture le 27 SEP. 2023
- par sa publication le 27 SEP. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)